



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0384

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Programme Concerto - Projet européen Renaissance - Autorisation de signature des conventions avec les membres du consortium lyonnais - Abrogation de la délibération n° 2008-0129 en date du 9 juin 2008**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel**

Rapporteur : Monsieur Chabert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pillon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palleja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008**Délibération n° 2008-0384**

commission principale : urbanisme

objet : **Programme Concerto - Projet européen Renaissance - Autorisation de signature des conventions avec les membres du consortium lyonnais - Abrogation de la délibération n° 2008-0129 en date du 9 juin 2008**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est engagée, depuis 2004, dans un ambitieux projet européen dénommé Concerto-Renaissance, portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables.

Le site retenu pour la mise en œuvre du programme de construction sur lequel s'appliqueront les objectifs du projet Concerto-Renaissance est celui de la ZAC Confluence, à Lyon 2°, et plus précisément des trois îlots A, B et C.

Ce projet européen est conduit pour une durée de 5 ans (2005-2010) en partenariat avec deux collectivités : la ville de Saragosse en Espagne et la région de Lombardie en Italie.

Afin de participer au projet européen Renaissance ainsi qu'à cette importante démarche expérimentale et de permettre de compléter les financements européens, la région Rhône-Alpes a souhaité s'impliquer dans ce projet.

Cette volonté de s'inscrire comme partenaire du projet Concerto-Renaissance a été clairement exprimée dans l'annexe n° 1 de son plan régional de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie et traduite à travers un dispositif d'aides qui portera sur les volets suivants :

- l'efficacité énergétique (subvention aux promoteurs-constructeurs),
- la mise en œuvre des énergies renouvelables (subvention aux promoteurs-constructeurs),
- l'accompagnement (subvention à l'ensemble des membres du consortium lyonnais).

Les subventions relatives aux deux premiers volets concernent exclusivement les promoteurs-constructeurs et seront versées directement par la région Rhône-Alpes à ces derniers.

Concernant le dernier volet accompagnement, la Région a souhaité, compte tenu du nombre de partenaires impliqués, que la Communauté urbaine puisse percevoir la subvention annuelle globale, de par son rôle de coordonnateur local dans le projet, et la redistribuer ensuite aux différents membres du consortium lyonnais, soit :

- SPLA Lyon Confluence,
- Hespul,
- Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise,
- Enertech,
- Cethyl/Insa/UCBL,
- Nexity-Appolonia,
- Marignan-Alliade (SCI Lyon Islands),
- ING-Atemi,

selon la répartition arrêtée d'un commun accord figurant en annexe.

Pour ce faire, la région Rhône-Alpes a souhaité signer deux conventions de mandat avec la Communauté urbaine, l'une au titre de la politique de l'habitat, l'autre au titre de la politique de l'énergie.

Le montant maximal des aides prévues par la région Rhône-Alpes, au titre du volet accompagnement, s'élève à 556 319 € pour toute la durée du programme européen, dont 308 816 € au titre de la politique énergétique et 247 503 € au titre des actions de promotion-dissémination-formation.

Cette enveloppe fait l'objet d'une attribution par tranche annuelle, sur la base d'une délibération de la commission permanente de la Région.

Chaque nouvelle délibération de la commission permanente fait l'objet d'un avenant à la convention par insertion d'une nouvelle annexe financière fixant le montant et la répartition des subventions pour l'année concernée.

Le montant attendu pour l'année 2008 s'élève à 85 836 €, dont 33 233 € au titre de la politique énergétique et 52 603 € au titre des actions de promotion-dissémination-formation. Sur cette somme de 85 836 €, 77 392 € seront reversés aux partenaires lyonnais et 8 444 € seront alloués à la Communauté urbaine.

Afin de permettre le reversement de la quote-part de la subvention versée par la région Rhône-Alpes à chacun des partenaires concernés, la Communauté urbaine établit chaque année des conventions bilatérales, qu'il convient de reconduire au titre de l'année 2008.

Par délibération n° 2008-0129 en date du 9 juin 2008, le Conseil a décidé d'autoriser monsieur le président à signer des conventions bilatérales avec chacun des partenaires du consortium lyonnais, d'approuver le tableau de répartition financière pour l'année 2008 et d'inscrire des dépenses et des recettes au budget principal de la Communauté urbaine pour les années 2008 et suivantes. Suite à une erreur matérielle dans le délibère, il convient d'abroger cette délibération avant de délibérer à nouveau ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2005-2591 en date du 18 avril 2005, n° 2006-3488 en date du 10 juillet 2006, n° 2007-3997 et n° 2007-4577 respectivement en date des 26 mars et 18 décembre 2007 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2008-0129 en date du 9 juin 2008 concernant le projet européen Concerto-Renaissance suite à une erreur matérielle dans le montant des dépenses indiqué.

2° - Autorise monsieur le président à signer des conventions bilatérales avec chacun des partenaires du consortium lyonnais afin de permettre le reversement de la quote-part de la subvention versée par la région Rhône-Alpes, conformément à la répartition arrêtée dans le tableau figurant en annexe.

3° - Les recettes d'un montant de 85 836 € correspondant à la subvention de la Région (part Communauté urbaine plus part des membres du consortium lyonnais) seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 747 200 - fonction 824 - opération n° 1268.

4° - Les dépenses d'un montant de 77 392 € correspondant au reversement de la subvention de la Région aux membres du consortium lyonnais seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - comptes 657 480 et 657 370 - fonction 824 - opération n° 1268.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.